

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR MAXIME BARBAUX, 2EME ADJOINT**

Le Maire de Sully sur la Lys,

Vu l'article L2122.18 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2ème adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 mars 2026, délégation de fonction est attribuée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Maxime BARBAUX, dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et des mobilités douces.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Maxime BARBAUX à l'effet de signer les courriers courants relatifs à ladite délégation.

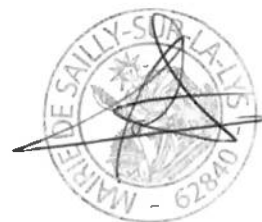
La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Pierre-Luc RAVET**



Arrêté n° 2026- 068